

## Récupération dépôt de garantie

Par **mesangenore**, le **30/09/2015** à **13:29**

Bonjour,

En 2012 j'ai signé un contrat de location avec une agence immobilière parisienne pour un studio (20m<sup>2</sup>). J'ai versé un dépôt de garantie (730 euros) plus les honoraires de l'agence 700 euros. Les loyers ont aussi été versés à l'Agence.

J'ai quitté le studio fin Mai et j'ai fait les choses dans les règles avec l'Agence, qui au demeurant m'a remis l'Etat des lieux - état parfait.

Fin Août, ne recevant pas mon dépôt de garantie(que j'appelle caution) , j'ai relancé l'Agence avec une RAR et il m'ont dit qu'ils avaient versé la caution au propriétaire.

Question : avec qui dois-je continuer les démarches pour récupérer ma caution . avec l'Agence ou directement avec le propriétaire ?

Sachant que je ne connais pas le propriétaire et j'ai signé le contrat de location avec l'Agence "bailleur - mandataire".

Merci d'avance,  
Anne

Par **janus2fr**, le **30/09/2015** à **13:56**

Bonjour,

C'est toujours le propriétaire qui reste responsable légalement. C'est donc lui qu'il faut mettre en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie et c'est lui, le cas échéant, qu'il faudra assigner devant la justice.

Par **mesangenore**, le **30/09/2015** à **14:41**

merci beaucoup !  
Bonne journée